

# LYCEE EDMOND PERRIER TULLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE passé en application  
Du code de la commande publique

## **Dossier de consultation des entreprises**

### **PRODUITS D'ENTRETIEN 2023-2025**

**Date limite de remise des offres :**

**7 NOVEMBRE 2022 à 17h00 (heure de Paris)**

# SOMMAIRE

## RC

- Article 1 - Objet du marché**
- Article 2 - Conditions du marché**
- Article 3 - Présentation des candidatures et des offres**
- Article 4 - Critères de sélection des offres**
- Article 5 – Condition de remise des offres**

## **Attestation de visite**

## CCAP

- Article 1 - Objet et durée du marché**
- Article 2 - Modalités d'exécution du marché**
- Article 3 - Responsabilités et assurances**
- Article 4 - Modalités de détermination des prix**
- Article 5 - Pénalités de retard**
- Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des offres**
- Article 7- Présentation des demandes de paiement**
- Article 8- Litiges**

## CCTP

- Article 1 – Description générale**
- Article 2 – Modalités d'intervention**
- Article 3 – Types de prestations**
- Article 4 – Modification du contrat en cours d'exécution**
- Article 5 – Descriptions des équipements**

## **Annexes**

## AE

## MAPA –Produits d'entretien

---

# Lycée Edmond Perrier TULLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE passé en application  
Du code de la commande publique

## **Règlement de la consultation**

## **ARTICLE 1 -OBJET DU MARCHE**

Le présent marché est un marché unique de fournitures et de services, à procédure adaptée selon les articles L2123.1, R2123.1 et suivants du Code de la commande publique.

### 1-1. Le pouvoir adjudicateur

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur représenté par M. PINTEAU Fabrice, en sa qualité de proviseur :

LYCEE Edmond Perrier

6 avenue Henri de Bournazel

190000 TULLE

Le comptable assignataire : M BACHELLERIE SEBASTIEN

LYCEE Edmond Perrier

6 avenue Henri de Bournazel

190000 TULLE

### 1-2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet principal la fourniture de produits et matériels d'entretien du lycée dont l'état récapitulatif figure dans le CCTP du présent DCE.

### 1-3. Forme du Marché

Le présent marché est un marché unique de services passé selon la procédure adaptée en vertu notamment des articles L2123.1, R2123.1 et suivants du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 2 -CONDITIONS DU MARCHE**

### 2-1. Caractéristiques principales

La description de l'offre et ses spécifications est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché est alloté et à bons de commandes. Un candidat peut répondre à 1, plusieurs ou l'ensemble des 4 lots.

### MAPA -Produits d'entretien

---

En plus de l'offre initiale obligatoire, les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

### 2-3. Durée du Marché

Le marché est conclu pour une **durée de trois ans**, à partir du 1er janvier 2023.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché si, après application des sanctions prévues et mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

### 2-4. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/>

### 2-5. Modification de détail du dossier de consultation

Le lycée Edmond Perrier se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur la plateforme de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com/>

Les questions doivent être adressées au moins 9 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, six jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### 2-6. Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date de remise des offres.

### 2-7 Monnaie

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire EURO.

### MAPA -Produits d'entretien

---

## 2-8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le CCTP ;

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 01 avril 2021, non fourni mais téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

L'offre du candidat comportera les documents relatifs :

1/ à la présentation du candidat (dossier de candidature), soit :

1. Extrait du registre du commerce (K bis) ou toute pièce équivalente
2. Renseignements et documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat
3. Fiche de présentation de l'équipe indiquant les qualifications, titres et expériences professionnelles de chaque membre constitutif (liste nominative)
4. Attestation d'assurance en cours de validité
5. Références pour des prestations similaires à l'objet du marché
6. RIB avec IBAN

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme par un traducteur assermenté.

2/ à l'offre soit :

### **MAPA -Produits d'entretien**

---

---

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé (ATTR1),
- Le Cahier des Clauses Particulières à accepter sans modification, paraphé et signé,
- Le descriptif des livraisons et les moyens logistiques mis en œuvre pour assurer celles-ci, l'état des stocks et la provenance des produits.
- **Une proposition tarifaire pour la durée totale du marché par lot. Le candidat doit impérativement remplir le Bordereau des Prix Unitaires fourni dans le CCTP.**
- **Le candidat n'ayant pas rempli et fourni le B.P.U (bordereau de prix unitaire) dans son offre verra celle-ci rejetée.**

#### **ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

L'offre sera examinée en fonction des critères mentionnés ci-dessous par ordre décroissant d'importance :

- le prix (60 %) – Note N1
- la qualité des services associés (40 %) – Note N2

La note N1 sur 60 points relative au critère « prix de la prestation » sera calculée ainsi :

$$N1 = 6 \times P0/P$$

avec

P0: le montant H.T de l'offre la moins disante

P: le montant H.T de l'offre considérée.

La note N2 sur 40 points relative au critère « valeur technique » sera calculée ainsi :

**Critère 1 :**

Délais de livraison: 20 points

**Critère 2 :**

Critères environnementaux : produits respectueux de l'environnement : 20 points

**Note finale :**

**La note finale N de chaque offre exprimée sur 10 résulte de la forme :**

$$N = N1 + N2$$

Le critère « **prix** », sur 60 points, s'apprécie au regard des tarifs communiqués par l'entreprise.

Le choix du pouvoir adjudicateur se portera sur le candidat qui aura présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur candidature et leurs offres avec les documents visés à l'article 3 du RC sous forme entièrement dématérialisée sur le site de l'AJI.



# LYCEE EDMOND PERRIER

*MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE*

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Relatif à des prestations de services

**Produits et matériels d'entretien service général et  
restauration**

**Date limite de remise des offres : 7 NOVEMBRE à 17h00  
(heure de Paris)**

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives générales Fournitures  
Courantes et services (C.C.A.G-F.C.S)

## **SOMMAIRE**

**Article 1- Objet et durée du marché**

**Article 2 - Nature des opérations de maintenance**

**Article 3 - Responsabilités et assurances**

**Article 4- Modalités de détermination des prix**

**Article 5 – Pénalités de retard**

**Article 6 – Conditions d’envoi et de remise des offres**

**Article 7 – Présentation des demandes de paiement**

**Article 8- Litiges**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE**

Le marché a pour objet principal la fourniture des produits d'entretien du Lycée Toulouse-Lautrec dont la liste et les caractéristiques sont données dans le CCTP.

Le marché est conclu pour une période de **3 ans à compter du 01/01/2023**.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

2-1-1 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, hors jours fériés de 7h30 à 18h00.

2-1.2 : Les prestations de livraison des produits d'entretien doivent être effectuées pendant les jours et heures d'ouverture du Lycée comme précisé à l'article 1 précité.

Sur simple appel téléphonique confirmé par écrit (mail), les livraisons sont effectuées dans le délai maximal de 48 heures, dans les horaires d'ouverture du lycée précités. Les livraisons devront obligatoirement se faire dans l'enceinte du lycée en présence du responsable des services techniques.

En cas d'indisponibilité d'une référence, le prestataire devra nous proposer une solution de substitution comparable au produit initial sans en modifier les contenances.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### 3-1 : Responsabilités

Le titulaire du contrat assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles :

- à son personnel ou à des tiers ;
- à ses biens, à ceux du propriétaire ou à ceux des tiers.

### 3-2 : Assurances

L'entreprise titulaire du contrat doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et immatériels à l'occasion des interventions.

Lors de la réponse au marché, le candidat devra communiquer à la personne publique une attestation de moins de trois mois de sa compagnie d'assurance indiquant les responsabilités couvertes avec les plafonds de garantie pour chaque type de responsabilité.

## **MAPA -Produits d'entretien**

---

Le titulaire devra annuellement produire une attestation prouvant qu'il est à jour de ses primes d'assurance. En cas de non-respect de cette obligation, la personne publique pourra résilier le marché aux torts du titulaire.

Le titulaire doit pouvoir produire à toute demande du propriétaire une attestation indiquant qu'il est à jour de ses primes d'assurances correspondantes à l'activité de l'entreprise.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) fourni par le pouvoir adjudicateur dans le CCTP devra être obligatoirement rempli par le prestataire.

Les prix sont révisibles au 1er janvier de chaque année (date anniversaire du contrat) et le calcul de la révision devra être communiqué par le titulaire avec l'envoi de la première facture.

**L'actualisation s'appuie sur la formule ci-après :  $P_n = P_o$  (Indice n / Indice o)**

Où  $P_n$  est le prix du consommable actualisé,  $P_o$  est le prix du consommable au moment de la remise de l'offre

Indice n est le dernier indice connu au moment de l'actualisation

Indice o est le dernier indice connu, au moment de la remise de l'offre.

L'indice de référence est l'indice INSEE correspondant au mot auquel le candidat soumissionne

Base100 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

En cas de hausse imprévisible des prix due à des facteurs externes, l'article 2 de la circulaire 6338 SG du 27/03/2022 relatif à la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs sera appliquée. D'autre part, le contrat en application de l'article R. 2194-1 ou R. 3135-1, le code de la commande publique offre deux possibilités de modification des contrats sans nouvelle procédure de mise en concurrence pour faire face à des circonstances imprévisibles : les modifications pour circonstances imprévisibles et les modifications de faible montant.

#### **ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD**

En cas d'inexécution de la prestation ou de dépassement des délais de livraison fixés dans le présent cahier des charges, les pénalités encourues par la société seront calculées sur la base de : 50 euros HT / jour de retard

Le calcul sera basé sur les jours ouvrés de l'établissement.

**MAPA -Produits d'entretien**

---

Toute heure de retard commencée est comptabilisée entière.

## ARTICLE 6: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur candidature et leurs offres avec les documents visés à l'article 3 du RC sous forme entièrement dématérialisée.

## ARTICLE 7 : PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

### 7.1 Présentation des demandes de paiement

La facturation sera obligatoirement déposée sur la plateforme CHORUS PRO en application de l'[article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014](#).

Pour utiliser la facturation électronique, vous devez créer un compte sur la plateforme [Chorus Pro](#) afin d'adresser vos demandes de paiement aux entités de la sphère publique dont vous avez remporté le marché.

Créé par l'[agence pour l'Informatique financière de l'Etat](#) (AIFE), Chorus Pro est un portail spécifiquement développé pour la facturation électronique à l'ensemble de la sphère publique. Chorus Pro remplace et s'inspire de l'outil Chorus Factures.

Chorus Pro permet d'avoir accès aux fonctionnalités suivantes :

- [dépôt ou saisie d'une facture](#),
- suivi du traitement de ses factures,
- ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture.
- Paiement des avoirs.

***La référence du numéro d'engagement figurant soit sur le bon de commande ou directement communiqué par le service commanditaire EJ ou EJM devra impérativement être renseigné pour un traitement des factures.***



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**BON DE COMMANDE** n° EJ4.1 du 28/05/2021

À facturer à :  
NOM ETABLISSEMENT  
ADRESSE  
FRANCE  
N° SIRET :  
N° de Téléphone :

Destinataire :  
NOM + ADRESSE FOURNISSEUR  
FRANCE

À livrer à :  
FRANCE

Livraison le 04/06/2021

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gestionnaire\_028 - -  
À L'ATTENTION DE :

À renseigner dans Chorus Pro :

Références obligatoires à rappeler dans toutes les correspondances  
Code engagement : EJ4.1

## MAPA -Produits d'entretien

Les factures mensuelles électroniques libellées au nom du Lycée Edmond Perrier porteront les mentions suivantes :

- nom et adresse du créancier
- IBAN
- numéro et date des bons de commande ou bons de livraison
- fourniture et quantités livrées chaque jour
- montant hors TVA de la fourniture exécutée
- taux et montant de la TVA
- montant total des fournitures livrées
- date

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée polyvalent Edmond Perrier de Tulle.

***Impérativement veiller à ce que le mode de règlement choisi, soit le virement (mode de règlement 30)***

### 7.2 Mode et délai de règlement

Modalités de financement : paiement par mandat administratif, délai global de paiement : 30 jours à réception de la facture.

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique, le délai global de règlement ne peut excéder 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture et la certification du service fait par nos services.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir. Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la facture. La période à prendre en compte se dénombre en jours calendaires ; elle commence dès le dépassement du DGP (le jour suivant la fin de ce délai étant le jour n° 1) et se termine à la date de mise en paiement par l'agent comptable (le jour du paiement étant inclus).

Les intérêts moratoires se calculent au prorata temporise en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jours d'une année civile (365 ou 366 en année bissextile) ; la formule est donc la suivante : montant de la facture TTC x nombre de jours de dépassement x taux, le tout étant divisé par 365 ou 366.

### MAPA –Produits d'entretien

---



## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de différends et litiges entre le Titulaire du présent marché et le pouvoir adjudicateur, et en l'absence de règlement amiable, le Tribunal Administratif est seul compétent pour régler ces différends et litiges. Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Limoges.

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

## **SOMMAIRE**

**Article 1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE**

**Article 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION**

**Article 3- MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION**

**Article 4 – DESCRIPTIONS DES LOTS**

**MAPA -Produits d'entretien**

---



## **ARTICLE 1 – DESCRIPTION GENERALE**

Le lycée général Edmond Perrier est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 et de type R soumis à la réglementation du code de la construction et en particulier les prescriptions relatives à la lutte contre les incendies.

Le statut du lycée est un Etablissement Public Local d'Enseignement accueillant environ 1200 élèves et 130 adultes, soumis à diverses réglementations et en particulier les codes du travail et de l'environnement.

Le chef d'établissement, représentant de l'Etat et exploitant des locaux, est chargé de programmer et de faire exécuter les vérifications périodiques réglementaires qui lui incombent.

## **ARTICLE 2 - MODALITES DE LIVRAISONS**

### 5.1 Avant intervention

- LE TITULAIRE se présente à l'accueil et informe le représentant local de son arrivée ;

### 5.2 Lors de l'intervention

- LE TITULAIRE respecte les règles générales et particulières de sécurité édictées par les règlements ;

## **ARTICLE 3- MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION**

A chaque modification des éléments contractuels, un avenant au contrat sera établi. Le regroupement des modifications sous un seul avenant est souhaité. Cet avenant précisera notamment :

- La date d'effet de la modification,
- Les nouvelles caractéristiques des équipements – et/ou leur nombre – créées ou supprimées,
- Les prix de base de l'entretien déterminé à partir du contrat,
- La date de fin du ou des avenants sera celle du contrat principal.

Le TITULAIRE devra retourner dans un délai maximum de 15 jours l'avenant signé.

### **MAPA –Produits d'entretien**

---

---

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTIONS DES LOTS**

L'entreprise s'engage à exécuter sous sa propre responsabilité, les prestations de fournitures nécessaires à la parfaite exécution de la prestation qui lui est confiée.

Les tableaux fournis en annexe reprennent l'ensemble des lots proposés.

LOT 1 PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN DU SERVICE GÉNÉRAL

LOT 2 PETITES FOURNITURES À USAGE UNIQUE

LOT 3 PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN DU SERVICE DE RESTAURATION

LOT 4 PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN HYGIÈNE

DE LA PERSONNE